

MADELEINE BIEGUENG

Expert Comptable

Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris

Commissaire aux Comptes

Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

**SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE**

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023

ALEPTE

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES
COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2023**

Aux Adhérents de l'Association ALEPTE,

Opinion

En exécution de la mission qui m'a été confiée par l'Assemblée Générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association ALEPTE relatifs à l'exercice clos le 31/12/2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L. 123-16-1 du code de commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'Association ALEPTE à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.

Les responsabilités qui m'incombe en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2023 à la date d'émission de mon rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, je vous informe que les appréciations auxquelles j'ai procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.

ALEPTE

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de ma démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de mon opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

Vérification du rapport moral et d'activité et des autres documents adressés aux Adhérents

J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux Adhérents.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

. il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

ALEPTE

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Tremblay-en-France, le 9 décembre 2024



Madeleine BIEGUENG
Commissaire aux Comptes

Bilan Actif 2023

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023			Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
		Brut	Amortis. Provisions	Net	Net
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations Incorporelles				
	Frais d'établissement				
	Frais de recherche et de développement				
	Donations temporaires d'usufruit				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Immobilisations incorporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Immobilisations Corporelles				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	25 109,48	20 547,12	4 562,36	3 386,74
	Immobilisations corporelles en cours				
	Avances et acomptes				
	Biens reçus par legs ou donations dest. à être cédés				
	Immobilisations Financières				
	Participations et Créances rattachées				
	Autres titres immobilisés				20 240,00
	Prêts				
	Autres	9 292,50		9 292,50	13 208,69
TOTAL (I)		34 401,98	20 547,12	13 854,86	36 835,43
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en-cours				
	Stocks et en-cours				
	Créances				
	Créances cli., adhér., usagers et cpt. rattachés	3 000,00		3 000,00	27 250,00
	Créances reçues par legs ou donations				
	Autres créances	173 655,20		173 655,20	39 363,98
	Valeurs mobilières de placement				
	Instruments de trésorerie				
	Disponibilités	423 522,42		423 522,42	358 873,10
	Charges constatées d'avance				
TOTAL (II)		600 177,62		600 177,62	425 487,08
COMPTES RÉGUL.	Frais d'émission des emprunts (III)				
	Primes de remboursement des emprunts (IV)				
	Écarts de conversion actif (V)				
TOTAL ACTIF		634 579,60	20 547,12	614 032,48	462 322,51

Bilan Passif 2023

		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
État exprimé en €		Net	Net
Fonds Propres	Fonds propres		
	Fonds propres sans droit de reprise		
	Fonds propres statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Fonds propres avec droit de reprise		
	Fonds statutaires		
	Fonds propres complémentaires		
	Écart de réévaluation		
	Réserves		
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves pour projet de l'entité		
	Autres		
	Report à nouveau	404 242,04	329 943,73
	Excédent ou déficit de l'exercice	127 684,26	74 298,31
	Situation nette (sous total)	531 926,30	404 242,04
	Fonds propres consommables		
	Subventions d'investissement		
	Provisions réglementées		
TOTAL (I)		531 926,30	404 242,04
	Fonds reportés liés aux legs ou donations		
	Fonds dédiés		
TOTAL (II)			
	Provisions pour risques		
	Provisions pour charges		
TOTAL (III)			
	Emprunts obligataires et assimilés (titres associatifs)		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit		
	Emprunts et dettes financières diverses		
	Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	38 102,86	24 577,59
	Dettes des legs ou donations		
	Dettes fiscales et sociales	44 003,32	33 502,88
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
	Autres dettes		
	Instruments de trésorerie		
	Produits constatés d'avance		
TOTAL (IV)		82 106,18	58 080,47
	Écarts de conversion passif (V)		
TOTAL PASSIF		614 032,48	462 322,51

Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol

Compte de résultat - Produits

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Produits d'exploitation	Cotisations	54 457,00	51 000,00
	Ventes de prestations de service	4 881,20	18 250,00
	dont parrainages		
	Produits de tiers financeurs		
	Concours publics et subventions d'exploitation	653 147,67	469 067,82
	Autres produits		
	TOTAL (I)	712 485,87	538 317,82
Produits financiers	Participations		
	Autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		641,68
	Autres intérêts et produits assimilés	1 306,08	
	Reprises sur provisions et transferts de charges		
	Différences positives de change		
	Produits nets sur cessions valeurs mobilières de placement		
	TOTAL (II)	1 306,08	641,68
Produits excep.	Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital		
	Reprises sur provisions, dépréciations et transferts de charges		
	TOTAL (III)	0,00	0,00
TOTAL DES PRODUITS (I + II + III)		713 791,95	538 959,50
SOLDE DEBITEUR = DEFICIT		0,00	0,00
TOTAL GENERAL		713 791,95	538 959,50
Agence locale de l'énergie Paris Terres d'Envol 22 avenue des nations 93420 – Villepinte - Tel : 01 48 63 24 14 Siret : 808 750 095 00032 contact@alepte.fr www.alepte.fr			

Agence Locale de l'Energie Paris Terres d'Envol

Compte de résultat - Charges

État exprimé en €		Du 01/01/2023 Au 31/12/2023	Du 01/01/2022 Au 31/12/2022
Charges d'exploitation	Achats de marchandises		
	Variation de stock		
	Autres achats et charges externes	159 187,71	118 023,83
	Aides financières		
	Impôts, taxes et versements assimilés	14 360,73	997,51
	Salaires et traitements	243 137,44	204 229,16
	Charges sociales	163 398,28	139 096,74
	Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 202,38	2 313,95
	Dotations aux provisions		
	Report en fonds dédiés		
	Autres charges	4 821,15	
	TOTAL (I)	586 107,69	464 661,19
Charges financières	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Intérêts et charges assimilées		
	Différences négatives de change		
	Charges nettes sur cessions valeurs mobilières de placements		
	TOTAL (II)	0,00	0,00
Ch. exceptionnelles	Sur opérations de gestion		
	Sur opérations en capital		
	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	TOTAL (III)	0,00	0,00
Participation des salariés aux résultats (IV)			
Impôts sur les bénéfices (V)			
TOTAL DES CHARGES (I + II + III + IV + V)		586 107,69	464 661,19
SOLDE CREDITEUR = EXCEDENT		127 684,26	74 298,31
TOTAL GENERAL		713 791,95	538 959,50

MADELEINE BIEGUENG
Expert Comptable
Inscrit au tableau de l'Ordre de Paris
Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE PARIS TERRES D'ENVOL

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023

ALEPTE

Association régie par la loi du 1er Juillet 1901

SIEGE SOCIAL : 22 AVENUE DES NATIONS
93420 VILLEPINTE

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEE**

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE relative à l'approbation
des comptes de l'exercice clos le 31 DECEMBRE 2023

Aux Adhérents de l'Association ALEPTE,

En ma qualité de commissaire aux comptes de votre association, je vous présente mon rapport sur les conventions réglementées.

Il m'appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui m'ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont j'ai été avisée ou que j'aurai découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à me prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

J'ai mis en œuvre les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

Je vous informe qu'il ne m'a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Tremblay-en-France, le 9 décembre 2024



Madeleine BIEGUENG
Commissaire aux Comptes